



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2013

N° 2013-11-07-11

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESF
VIDE GRENIER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2013**

Le 7 novembre 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 25 octobre 2013

Date d'affichage de la convocation : 25 octobre 2013

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET – Mme LELAY - M. BISSON
Mme LÉMERÉ - M. PIERRON, adjoints.
M. CALLIOT - M. LHENRY - Mme MILLOT - M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT –
M. PERNET – Mme LEFORT - M. CHOUARD - Mme THILLY – Mme MASSON - M. ANTUNES

EXCUSES : Mme MOREAU donne pouvoir à Mme MILLOT
 Mme CORREIA donne pouvoir à M. ANTUNES
 Mme DORTA donne pouvoir à M. FENAT

ABSENTS :

Mme GABREL
M. SMITH
M. JOSEPH
M. CARRASCO
M. BESSON

Membres en exercice : 29
Membres présents : 21
Procurations : 3
Votants : 24

Secrétaire de séance : M. PEROT

11/ SUBVENTION A L'ASSOCIATION E.S.F
VIDE GRENIER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2013

L'association l'Etoile Sportive de Fagnières a organisé le dimanche 1^{er} septembre dernier une opération "vide grenier" sur le domaine public de la commune de Fagnières.

La commune a encaissé à ce titre 2 750 €, en vertu du principe et des tarifs votés par le conseil municipal le 4 avril 2000 pour les droits de place. (Actualisés par délibération du 18 décembre 2008).

Il convient de reverser cette somme à l'organisateur, minorée des 110 € afférents aux frais de régie, conformément à la délibération citée.

Il vous est donc proposé de verser une subvention de 2 640 € à l'E.S.F, à prélever sur le compte 6574 "subvention de fonctionnement aux associations".

Résultat du vote :

- Voix pour : 24
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX